











Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Directive	2021/0372(CNS) En attente du vote du Parlement
Droits électoraux des citoyens de l'Union aux élections au Parlement européen en cas de mobilité	
Sujet 1.20.01 Droits politiques, vote et éligibilité 8.40.01.01 Elections, suffrage universel direct	
Priorités législatives Déclaration commune 2021 Déclaration commune 2022	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Affaires constitutionnelles	 BOESELAGER Damian	10/02/2022
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 VINCZE Loránt	
		 SILVA PEREIRA Pedro	
		 GOZI Sandro	
	 CHAIBI Leila		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Libertés civiles, justice et affaires intérieures	 RUIZ DEVESA Domènec	20/04/2022
	Commission pour avis sur la technique de la refonte	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Affaires juridiques	 DZHAMBAZKI Angel	01/07/2022
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Justice et consommateurs	Commissaire REYNDERS Didier	

Evénements clés			
25/11/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0732	Résumé

27/01/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/12/2022	Vote en commission		
13/12/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0297/2022	

Prévisions

13/02/2023	Date indicative de la séance plénière
------------	---------------------------------------

Informations techniques

Référence de procédure	2021/0372(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Refonte
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Règlement du Parlement EP 110; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 022-p2
Etape de la procédure	En attente du vote du Parlement
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/9/07840

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2021)0732	25/11/2021	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2021)0576	25/11/2021	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2021)0357	25/11/2021	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2021)0358	25/11/2021	EC	
Projet de rapport de la commission		PE704.775	20/07/2022	EP	
Amendements déposés en commission		PE719.605	08/09/2022	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE732.915	27/10/2022	EP	
Avis spécifique	JURI	PE738.427	08/11/2022	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0297/2022	13/12/2022	EP	

Droits électoraux des citoyens de l'Union aux élections au Parlement européen en cas de mobilité

OBJECTIF : fixer les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants (refonte).

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : Le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : la [directive 93/109/CE du Conseil](#) fixe les modalités de l'exercice de leurs droits électoraux aux élections au Parlement européen dans leur État membre de résidence. Dans le rapport 2020 sur la citoyenneté de l'UE, la Commission a souligné la nécessité d'actualiser, de clarifier et de renforcer les règles relatives à l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen.

Les questions récurrentes relatives à l'exercice des droits électoraux par les citoyens mobiles de l'UE concernent les difficultés à obtenir des informations correctes sur la manière de voter et de se porter candidat, la lourdeur des processus d'inscription et l'effet de la radiation des élections dans l'État membre d'origine. Plus précisément, l'échange d'informations entre les États membres sur les électeurs et les candidats inscrits afin d'empêcher le vote multiple lors des élections au Parlement européen est entravé par un champ d'application et des délais incohérents pour l'échange et la collecte des données.

CONTENU : cette proposition vise à mettre à jour la directive 93/109/CE du Conseil relative au droit de vote et d'éligibilité des citoyens européens mobiles aux élections au Parlement européen. L'objectif est de faciliter la fourniture d'informations aux citoyens et d'améliorer l'échange d'informations pertinentes entre les États membres, notamment pour prévenir le vote multiple.

Plus précisément, la proposition vise à :

- simplifier le processus d'inscription au vote et d'éligibilité aux élections européennes pour les citoyens mobiles de l'UE et réduire leurs coûts;
- garantir que les citoyens de l'UE mobiles aient un accès égal aux possibilités de vote à distance et de vote électronique, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État membre;
- veiller à ce que nul ne puisse se porter candidat dans plus d'un État membre lors d'une même élection ou voter plus d'une fois lors d'une même élection;
- rationaliser le système actuel d'échange d'informations sur les droits électoraux des citoyens européens mobiles. Les mesures prises à cette fin comprennent l'établissement d'un ensemble unique de données qui, en plus des données actuellement échangées, comprendra le numéro d'identification personnel délivré par l'État membre d'origine (le cas échéant) ou le type de document d'identité ou de voyage, ainsi que la date d'enregistrement;
- introduire un suivi et des rapports réguliers sur la mise en uvre par les États membres. Les rapports doivent contenir des données statistiques pertinentes sur la participation, en tant qu'électeurs ou candidats, des citoyens européens mobiles aux élections du Parlement européen. Les États membres devront améliorer leur collecte de données sur le nombre de citoyens européens mobiles inscrits comme électeurs et candidats, le cas échéant, et sur le nombre de citoyens européens mobiles ayant voté. La proposition prévoit l'évaluation de l'application de la directive dans les deux ans suivant les élections au Parlement européen de 2029;
- soutenir l'optimisation de l'outil technique pour l'échange de données sur les électeurs inscrits entre les États membres. Il s'agirait principalement d'une approche formalisée du système soutenant l'échange de données qui a été opérationnalisé via l'outil de cryptage fourni par la Commission. L'ensemble du processus de transmission facilité par l'outil de cryptage serait encore renforcé par la transmission sécurisée des données entre les États membres, y compris en cas de doute sur des cas individuels. Ce faisant, la proposition facilite les tâches administratives et les procédures liées aux TIC pour les administrations des États membres, qui sont les principales parties prenantes.